

Convention de mise à disposition du robinet privatif du cimetière

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition, d'utilisation ainsi que les tarifs concernant le robinet privatif situé dans l'enceinte du cimetière de Castex.

Article 2 – Réservation

L'utilisateur doit prendre contact avec la mairie, par mail, téléphone ou sur site afin d'effectuer sa demande de réservation. Cette dernière sera validée en fonction des disponibilités du robinet.

Article 3 – Mise à disposition

Lors de la date de réservation, la mairie fournit à l'utilisateur la clé du cadenas verrouillant le robinet et procède, avec l'utilisateur, à un relevé du compteur d'eau correspondant au robinet privatif.

Les clés du cadenas verrouillant le robinet devront être retirées au secrétariat de la mairie ou auprès d'une personne désignée lors de la réservation. Un relevé du compteur d'eau afférent au robinet privatif sera effectué en amont par la municipalité et indiqué sur la présente convention, charge à l'utilisateur de le vérifier et de signaler immédiatement toutes anomalies constatées.

L'utilisateur est à cet instant, en charge et responsable du robinet, de sa bonne utilisation et de la consommation d'eau afférente.

Les clés doivent être restituées à la personne auprès de qui elles ont été retirées, et un relevé final du compteur d'eau sera effectué en présence de l'utilisateur.

Article 4 – Restriction d'utilisation

La mairie se réserve le droit de limiter dans le temps l'utilisation du robinet, en lien avec une affluence de demandes ou lors d'une utilisation de durée exceptionnellement longue. L'utilisateur sera toujours, en amont de cette restriction, informé de la problématique afin de trouver une solution amiable. Sans issue amiable, l'utilisateur sera informé par écrit de cette restriction d'accès deux semaines avant sa date d'application.

Article 5 – Respect du matériel

Après chaque utilisation, l'utilisateur s'assurera de laisser le matériel en usage et les lieux propres. En cas de manquement total ou partiel à cette disposition, des frais correspondants seront facturés à l'utilisateur. Si l'utilisateur constate le moindre problème, il devra en informer la mairie.

La responsabilité de la commune de Castex est en tout point dégagee, dans la mesure où elle n'assure que la location.

En cas de perte des clés, le remplacement de celles-ci sera facturé.

Il est demandé à l'utilisateur de veuille au calme et à la propreté du cimetière, notamment par l'utilisation de systèmes de raccordement et de transport d'eau discrets et compatibles avec le respect dû au lieu.

Article 7 - Assurance

Chaque utilisateur devra se prémunir, s'il le souhaite, contre les dégâts pouvant être occasionnés aux matériels ou à son utilisation. La municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés à l'utilisation du matériel mis à disposition ainsi que pour les dommages subis aux biens, de la commune comme de l'utilisateur. Elle ne saurait être tenue responsable de dommages et vols commis.

Article 8 – Responsabilités des utilisateurs

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner aux équipements mis à disposition par la mairie. Ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des

pertes constatées. Ils devront informer la mairie de tout problème constaté quant aux matériels mis à disposition.

Article 9 – Tarif de mise à disposition

Mise à disposition : 3€

Semaine supplémentaire : 3€ hors juillet/août ; 2€ en juillet /août.

Toute semaine commencée est due.

Consommation d'eau : Tarification de la consommation d'eau, selon les relevés de compteur initial et final, sur la base du coût en vigueur fixé par le SMDEA. Toute consommation d'eau est due, quelque' en soit la cause et l'origine. La mairie ne peut être tenue responsable d'une consommation non intentionnelle ou frauduleuse par un tiers.

Dons

La municipalité peut accepter les dons de la part des professionnels, associations ou des habitants qui souhaitent participer au frais de fonctionnement de la commune. Vous pouvez adresser directement vos dons à l'ordre du Trésor Public à la Trésorerie du Mas d'Azil avec la mention « Don commune de Castex ».

Dispositions finales

Toute infraction à la convention sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Elle pourrait entraîner la suspension provisoire ou définitive de la mise à disposition attribuée.

La mairie se réserve le droit de modifier ou de compléter la présente convention chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

L'utilisateur est chargé de l'application de la présente convention.

Fait à Castex, le 22 octobre 2020

La Maire, Anne Courtial



L'utilisateur :

Nom et raison sociale :

Adresse :

Remise de la convention à l'utilisateur le :

Nom et signature du représentant municipal :

Relevé de compteur initial :

Nom et signature de l'utilisateur :

Relevé de compteur final, le :

Nom et signature du représentant municipal :

Nom et signature de l'utilisateur :